

Une adaptation partielle des accords aériens s'impose

Pour maintenir les droits de trafic de Swiss après la reprise par la compagnie Lufthansa, il conviendra d'adapter toute une série d'accords aériens. Pour ce faire, des négociations doivent être engagées avec les différents pays concernés. Par contre, en vertu de l'accord bilatéral sur le transport aérien, les droits d'atterrissage dans les pays de l'UE ne sont pas concernés.

Pour pouvoir desservir des destinations étrangères, une compagnie aérienne doit se voir accorder des droits de trafic par l'Etat correspondant. Les différents pays s'accordent ces droits d'atterrissage dans le cadre d'accords bilatéraux. Jusqu'ici, la Suisse a passé des accords de ce genre avec quelque 140 Etats, lesquels portent notamment sur la désignation des compagnies aériennes, les régimes de propriété, les fréquences et les capacités ainsi que les destinations pouvant être desservies.

Selon les dispositions et les intérêts du pays concerné, les accords peuvent varier quant au fond. Dans le cadre de négociations bilatérales, la Suisse s'engage depuis longtemps en faveur d'accords à caractère libéral et facilitant la concurrence. Ainsi, en sa qualité d'autorité compétente, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est parvenu à conclure des accords relativement souples notamment avec les Etats-Unis, le Canada, le Brésil, la Thaïlande et plusieurs pays du Moyen-Orient. L'accord bilatéral sur le transport aérien avec l'UE consacre une libéralisation complète et permet aux compagnies aériennes suisses d'avoir un accès illimité à toutes les destinations des pays membres de l'UE.

La plupart de ces accords prévoient malgré tout que seules des compagnies étant la propriété de l'Etat ou de ressortissants de l'Etat contractant sont autorisées à faire usage de ces droits de trafic. Cette clause intitulée «Ownership-and-Control» (propriété et contrôle) n'autorise par exemple pas une compagnie aérienne française à exploiter le trafic de lignes entre la Suisse et le Japon.

A la suite de la reprise par Lufthansa, la compagnie Swiss ne remplira plus les conditions de la clause «Ownership-and-Control» régissant le trafic de lignes et ancrée dans de nombreux accords bilatéraux. Dès lors, des négociations s'avèrent nécessaires avec les autorités des Etats concernés afin d'adapter les accords et de faire en sorte que la compagnie majoritairement en mains allemandes puisse conserver les droits de trafic conclus entre la Suisse et l'Etat contractant correspondant.

Depuis plusieurs années, les autorités suisses, lorsqu'elles négocient des accords aériens bilatéraux, tentent de remplacer la clause «Ownership-and-Control» par le critère du siège principal de l'exploitation («Principal Place of Business»), comme c'est de plus en plus souvent le cas au niveau international. Ce n'est plus la propriété de la compagnie mais le lieu où ladite compagnie exerce son activité commerciale principale qui doit prévaloir. Jusqu'à présent, il a été possible de modifier trente accords bilatéraux dans un sens plus libéral en adaptant la réglementation relative à la propriété et au contrôle des compagnies aériennes (cf. liste ci-jointe).

Cette réglementation ne pose en revanche pas de problèmes pour les destinations desservies par Swiss au sein de l'UE. Depuis l'entrée en vigueur de l'accord bilatéral sur le transport aé-

rien au mois de juin 2002, les ressortissants des pays de l'UE ont les mêmes droits que les ressortissants suisses en ce qui concerne la possibilité de devenir propriétaire d'une entreprise de transport aérien. Par conséquent, Swiss, même si elle contrôlée par des ressortissants d'un pays de l'UE, continuera d'être considérée comme une société suisse et pourra continuer à desservir sans restrictions les aéroports européens comme le prévoit l'accord bilatéral sur le transport aérien.

Pays avec lesquels la Suisse a convenu une réglementation plus libérale en matière de propriété et de contrôle des compagnies

Australie
Guinée équatoriale
Brésil
Chili
République dominicaine
Israël
Yémen
Jordanie
Cameroun
Kenya
Kirghizstan
Cuba
Malaisie
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Perou
Singapour
Syrie
Tanzanie
Turquie
Albanie*
Argentine*
Bulgarie*
Gabon
Ghana*
Libye*
Maroc
Namibie
Afrique du Sud

Pays avec lesquels la Suisse doit encore négocier la réglementation relative à la propriété et au contrôle des compagnies**

Egypte
Hongkong
Inde
Japon
Canada
Macédoine
Oman
Roumanie
Russie
Arabie Saoudite
Serbie-Monténégro
Sri Lanka
Thaïlande
Ukraine
USA
Emirats arabes unis

*Réglementation libérale négociée mais non encore en vigueur.

**Seuls les Etats actuellement desservis par Swiss sont mentionnés

Berne, le 22 mars 2005

ETEC, Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication

Service de presse et d'information